

209C1258
FR0000075095-FS0604

8 octobre 2009

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>GIFI</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

Par courrier reçu le 6 octobre 2009, Monsieur Philippe Ginestet a déclaré avoir franchi directement en baisse, le 1^{er} octobre 2009, par suite d'une cession d'actions GIFI hors marché, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la société GIFI et détenir directement 93 942 actions GIFI représentant 187 884 droits de vote, soit 1,43% du capital et 1,77% des droits de vote de cette société (1).

Le concert existant entre M. Philippe Ginestet, Mme Martine Ginestet, la société anonyme Ginestet Investissements Services (2) et la société à responsabilité limitée Groupe Philippe Ginestet (2) n'a quant à lui franchi aucun seuil et détient 4 930 729 actions représentant 8 796 060 droits de vote, soit 74,91% du capital et 82,94% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Groupe Philippe Ginestet SARL	4 562 430	69,31	8 059 462	76,00
M. Philippe Ginestet	93 942	1,43	187 884	1,77
Mme Martine Ginestet	117 287	1,78	234 574	2,21
Ginestet Investissements Services SA	157 070	2,39	314 140	2,96
Total de concert	4 930 729	74,91	8 796 060	82,94

(1) Sur la base d'un capital composé de 6 582 576 actions représentant 10 604 898 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Contrôlée par M. Philippe Ginestet.